

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

SCoT VALANT PCAET

PLU VALANT PLAN DE MOBILITÉ

PLU



Annexe 4

Analyse de la consommation d'ENAF & justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation

Version pour l'arrêt du SCoT-AEC - Septembre 2024

Table des matières

1. La consommation d'ENAF sur la période 2011-2020 : période de référence de la trajectoire ZAN	3
1.1. Une consommation foncière encore marquée par l'étalement urbain, en diminution globale depuis 2011	4
1.2. Analyse qualitative de la consommation foncière 2011-2020	6
2. La consommation d'ENAF sur la période 2015-2024 : les 10 années précédant le projet de SCoT-AEC.....	10
3. Justification des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'ENAF	11
3.1 Trajectoire démographique.....	11
3.2 Trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF	13
3.3 Trajectoire de lutte contre l'artificialisation.....	22
4. Compatibilité de ces objectifs avec la loi Climat & Résilience et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine	23

Révision du SCoT valant PCAET

Conformément à l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme, le SCoT-AEC présente en annexe l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs. Ces objectifs sont encadrés par la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 qui fixe un objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 et organise dans un rapport de compatibilité l'obligation pour les SCoT de respecter les objectifs fixés par les SRADDET. La loi Climat & Résilience détermine cependant un autre calendrier de référence que celui de l'article L.141-5 précédemment cité, dans la mesure où les SRADDET doivent fixer des objectifs de réduction de la consommation foncière et d'artificialisation pour les décennies 2021-2030, 2031-2040 et 2041-2050, que les SCoT doivent donc respecter en plus de la période de référence de 10 ans précédant leur arrêt.

L'analyse de la consommation foncière est ici présentée dans les 2 premières parties :

1. Sur la période de référence 2011-2020, afin de s'assurer que les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation soient bien compatibles avec la trajectoire ZAN définie au travers du SRADDET Nouvelle Aquitaine, dont la modification a été arrêtée le 12 avril 2024. Cette analyse repose sur l'exploitation des données issues du Portail National de l'Artificialisation, dont les dernières données à jour vont jusqu'à l'année 2022 comprises.
2. Sur la période de référence 2015-2024, soit les 10 années précédant l'arrêt du SCoT-AEC.

La troisième partie de cette annexe présente la justification des objectifs retenus, au regard des prévisions démographiques, sociales et économiques et des obligations réglementaires.

1. La consommation d'ENAF sur la période 2011-2020 : période de référence de la trajectoire ZAN

L'objectif étant de produire une évaluation de la consommation sur la période 2011-2020 qui soit issue de données « éprouvées » et validées par les services de l'État, il a été décidé de recourir aux données globales les plus récentes (livraison du dernier millésime en avril 2024) du **portail de l'artificialisation** (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>), et de les compléter par une analyse territorialisée sur la base des données géolocalisées, issues des fichiers fonciers bruts retravaillés par le CEREMA à partir de la mise à disposition des données fiscales par la DGFIP, pour élaborer les fichiers de la base MAJIC.

À des fins d'analyse, entre autres, de la part de la consommation réalisée hors et dans la tache urbaine, mais également qualitative, la méthodologie retenue pour cette deuxième forme **d'analyse localisée** est la suivante :

- Se baser sur les « **fichiers fonciers** » CEREMA les plus récents disponibles au jour de l'arrêt du SCoT, qui recensent les parcelles urbanisées jusqu'au 31/12/2022.
- Identifier toutes les parcelles urbanisées au sens des fichiers fonciers (ce qui peut exclure un certain nombre d'exploitations agricoles, d'équipements publics, de voirie, mais aussi, parfois, certaines parcelles à vocation résidentielle ou économique). Leur date de première urbanisation, ainsi que leur destination (habitat, économie, ou mixte habitat-éco) étant disponibles, il est donc possible de faire la différence entre les parcelles urbanisées jusqu'à fin 2010, et celles urbanisées sur les 10 dernières années connues, à savoir les années 2011 à 2020 inclus.

Afin de quantifier les parcelles qui se sont urbanisées en extension de celles qui se sont urbanisées en intensification (c'est-à-dire celles hors enveloppe urbaine

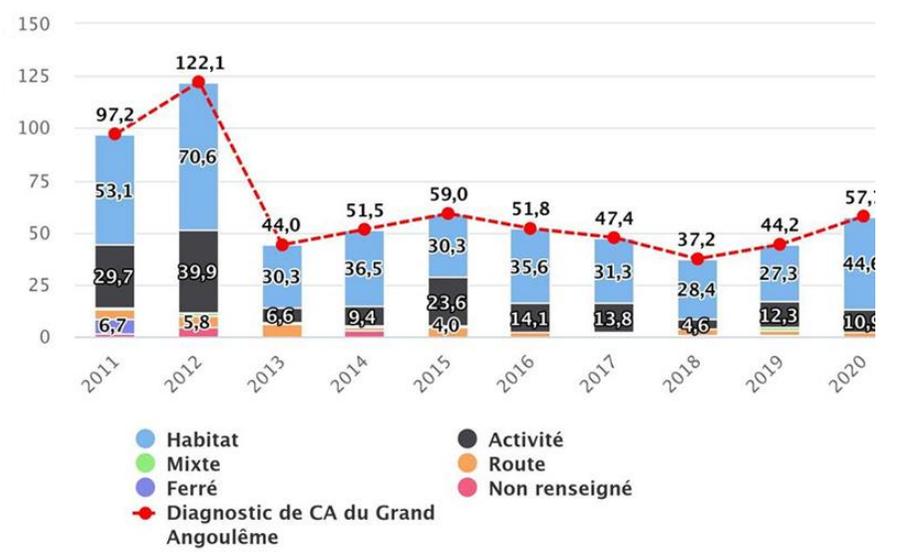
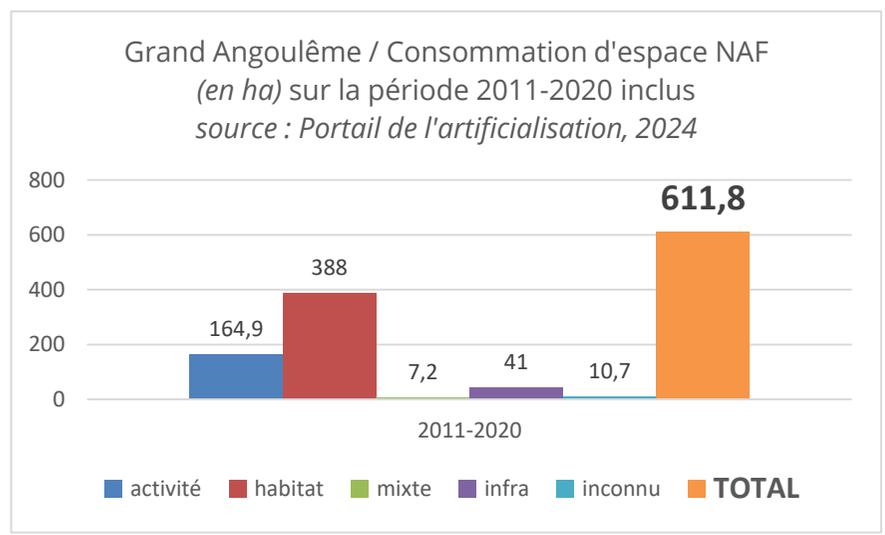
Révision du SCoT valant PCAET

versus dans l'enveloppe urbaine), il est nécessaire de reconstituer les taches bâties telles qu'elles existaient à la fin 2010.

La carte ci-après illustre la méthodologie employée et le résultat de la définition des taches bâties.

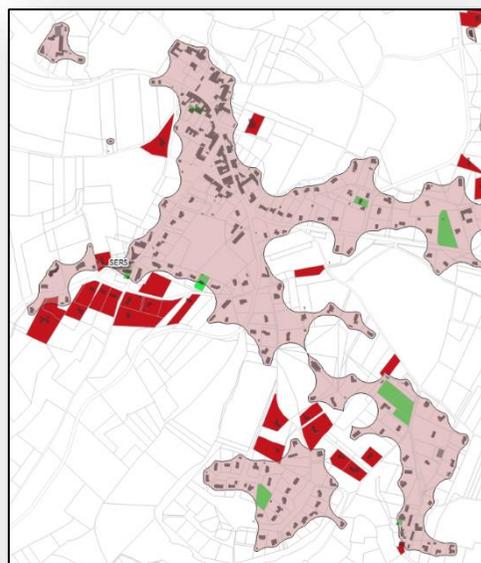
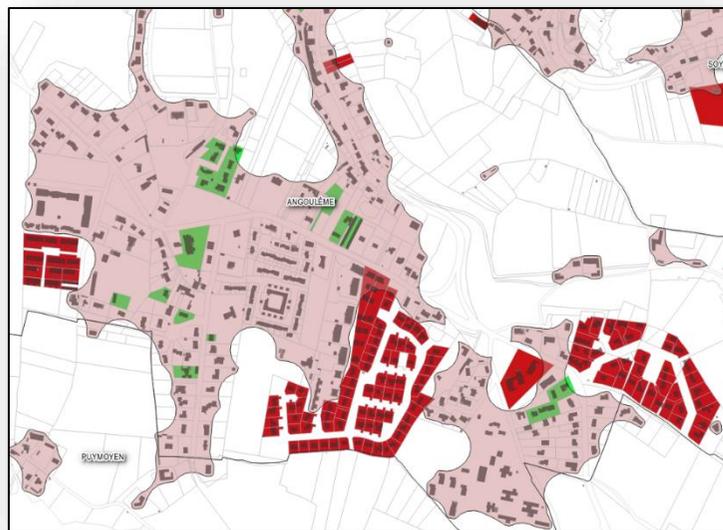
1.1. UNE CONSOMMATION FONCIERE ENCORE MARQUEE PAR L'ETALEMENT URBAIN, EN DIMINUTION GLOBALE DEPUIS 2011

Entre 2011 et 2020, 611,8 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été urbanisés, principalement à vocation d'habitat (63%), l'activité représentant un peu plus d'un quart de cette évolution (27%). En dynamique, la consommation a connu un seuil haut en 2011 et 2012, afin de diminuer très sensiblement en 2013. Par la suite, la consommation s'est stabilisée autour de 49 ha en moyenne, avec un pic en 2015 à 59 ha et un creux en 2018 à 37ha.

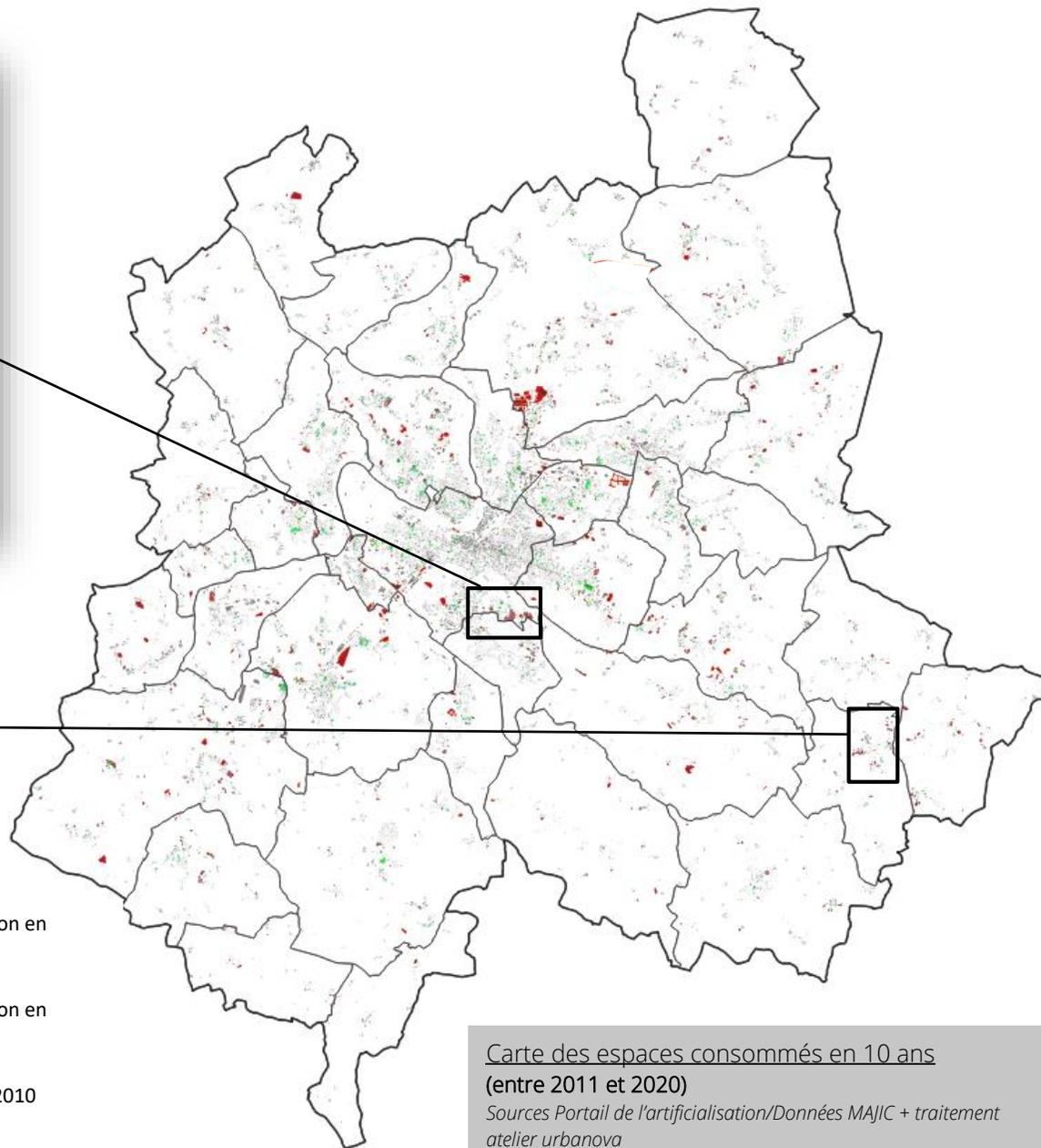


Grand Angoulême / Consommation d'espace NAF (en ha) par fonction (2011-2020)
Source : Portail de l'artificialisation, 2024

Révision du SCoT valant PCAET



-  Consommation en extension
-  Consommation en densification
-  Tache bâtie 2010



Carte des espaces consommés en 10 ans
(entre 2011 et 2020)

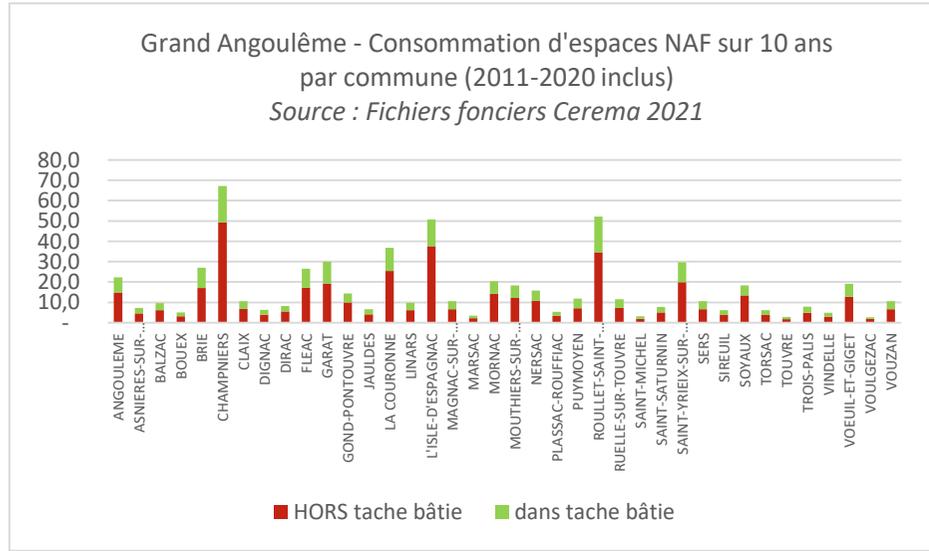
Sources Portail de l'artificialisation/Données MAJIC + traitement
atelier urbanova

Révision du SCoT valant PCAET

À l'issue des traitements des fichiers fonciers du CEREMA, il est également possible d'identifier la part de consommation en extension urbaine et celle réalisée au sein de l'enveloppe urbaine :

Consommation foncière 2011-2020	HORS tache bâtie 2010	DANS tache bâtie 2010
% surface	71%	29%

Ces chiffres enrichis par cette information permettent ainsi d'étudier comment cette urbanisation des 10 dernières années s'est organisée sur le territoire et de mieux comprendre les mécanismes qui ont œuvré à ce déploiement. Ils permettent également de cadrer les objectifs de consommation des prochaines décennies en visant un objectif de renouvellement urbain plus important que les 29% de la décennie précédente. Par renouvellement urbain, on entend l'ensemble des actions de construction réalisée au sein de sites déjà urbanisés. Il peut s'agir de la mobilisation de friches, de reconstruction ou d'extension de l'existant, de construction sur des sites déjà construits (*Bimby*) ou des « dents creuses » (parcelles non bâties au sein du tissu urbain).



1.2. ANALYSE QUALITATIVE DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2011-2020

Densités : Les nouvelles opérations à vocation d'habitation présentent des densités brutes (nombre de logement à l'hectare y compris voiries et espaces verts) plus importantes que celles plus anciennes, cela étant dû à des documents d'urbanisme plus récents et donc plus contraignants en la matière, mais également à une pression foncière plus forte, notamment aux abords de la ville centre.

L'analyse des formes urbaines présentes sur le territoire réalisée dans le cadre du diagnostic, montre que cette densification a déjà été mise en œuvre progressivement depuis les années 2000, dans les communes périphériques d'Angoulême, avec des opérations d'environ 20 logements/ha.

On observe cependant que le modèle du pavillon individuel, même s'il est de plus en plus mitoyen, reste peu vertueux en la matière, et qu'accroître cette densité doit amener à envisager une forme urbaine plus diversifiée, avec l'implantation d'immeubles de logements collectifs. La carte ci-dessous, montre un exemple de densification des extensions récentes (en rouge) par rapport aux formes antérieures (en violet) dans un hameau de Champniers.



Extension d'urbanisation récente présentant une densité plus importante / Champniers

Révision du SCoT valant PCAET

Densification : de nombreux projets à vocation d'habitat ont participé activement à la densification, portés majoritairement par les porteurs de projet privés, motivés par la valorisation d'un foncier dont ils n'ont plus l'usage.

Cependant, la mobilisation des fonds de parcelle (en « drapeau »), issue de divisions foncières, parfois successives, n'a pas toujours fait l'objet d'une réflexion d'ensemble, car effectuée au coup par coup.

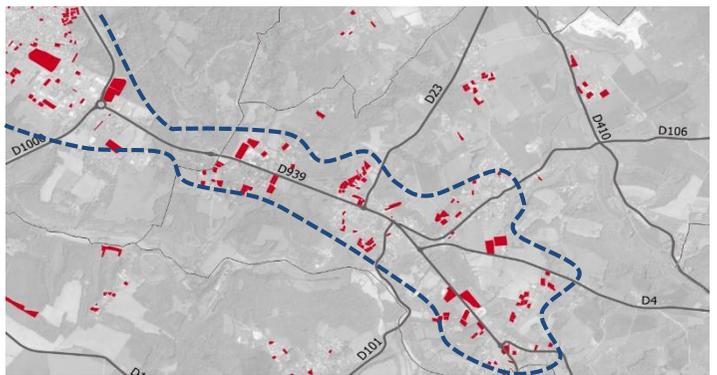
La forme urbaine qui en résulte, constituée de nombreux linéaires d'accès privés, n'optimise pas l'utilisation de l'espace et impose des cohabitations parfois difficiles, comme en témoigne la carte ci-jointe d'extensions en drapeau à Voeuil et Giget.



Densification d'urbanisation « en drapeau » / Voeuil et Giget

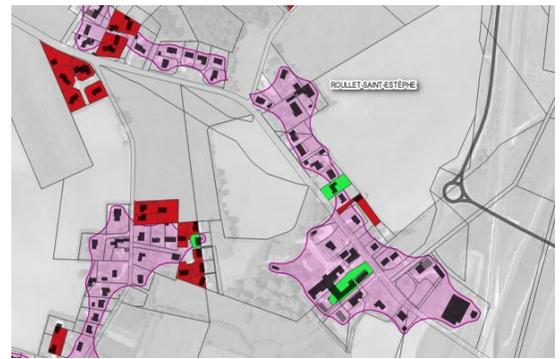
Révision du SCoT valant PCAET

Localisation : Sur ces dix dernières années, on note un ralentissement du développement urbain au sein des communes du cœur d'agglomération, même si St-Yrieix et La Couronne présentent encore une consommation relativement élevée (respectivement 41ha et 47 ha, soit 5,8% et 6,7 % de la consommation totale), ce sont les communes plus éloignées qui prennent le relais : Rouillet-St-Estèphe, Garat, Brie, Champniers, se sont fortement développées, leur spécificité étant qu'elles sont localisées à proximité des voies de circulation les plus importantes (la N10, la D 939 mais également la D 1000 qui contourne la ville centre et irrigue la deuxième couronne de l'agglomération) et qu'elles bénéficient donc de cette desserte rapide. Si les voies de circulation représentent une opportunité en matière de choix de construction, la proximité par rapport au centre bourg ne semble pas être un critère de choix (cf carte ci-contre).



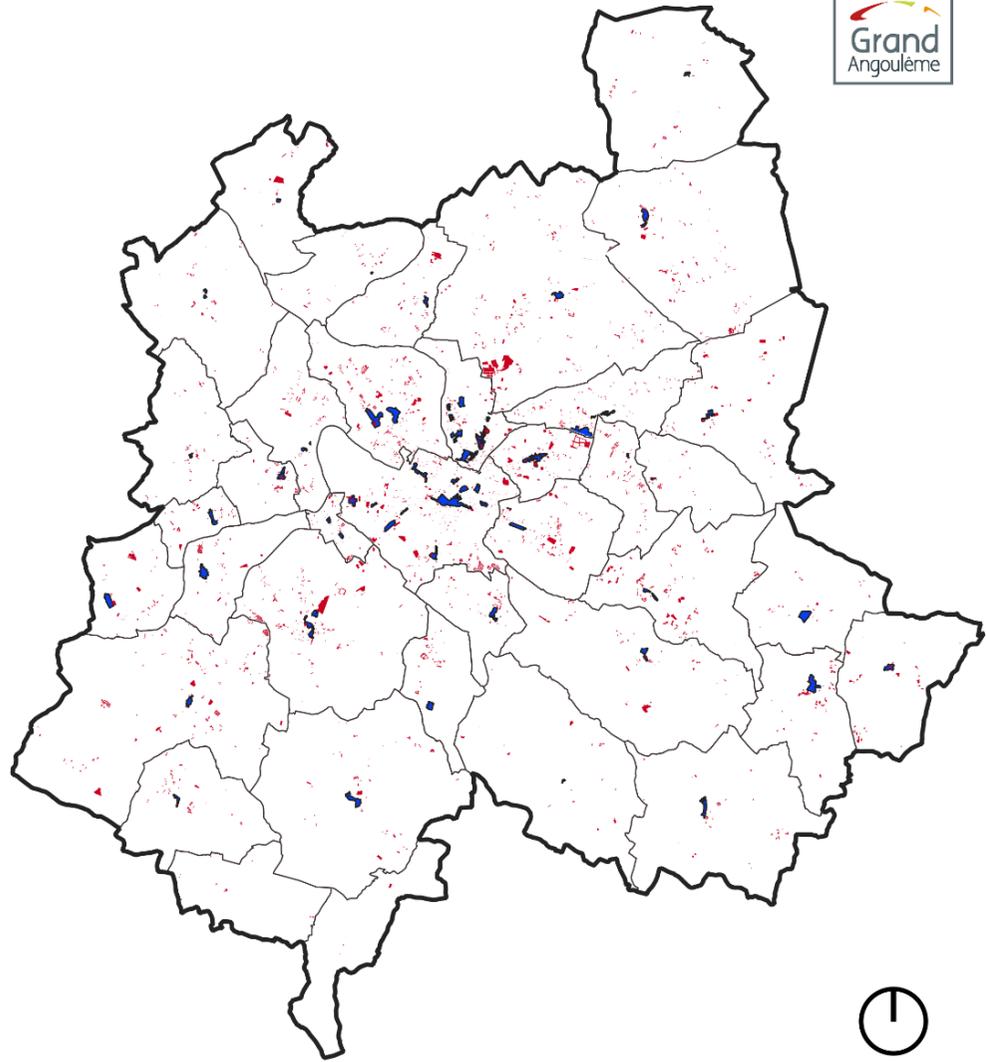
*Une urbanisation qui se concentre le long des voies de circulation principales / Garat
Source : fichiers fonciers Cerema*

Enfin, la question de la localisation concernant également les choix de développement au regard de la tache urbaine. Force est de constater que certains projets se sont implantés (mais en conformité avec le document d'urbanisme) dans des espaces distendus, confortant une urbanisation diffuse et linéaire.



Une urbanisation confortant la dispersion urbaine / Rouillet St Estèphe

Source : fichiers fonciers Cerema



Sources : Données GrandAngoulême, © AUN 2022

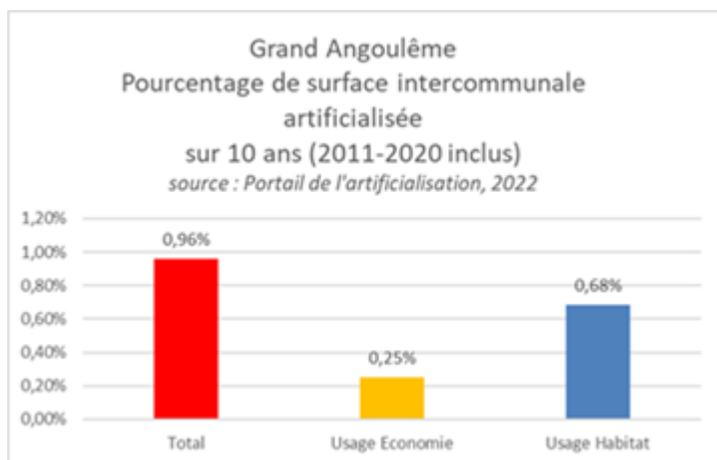


Localisation de l'urbanisation par rapport aux centralités

- Parcelles urbanisées de 2011 à 2020
- Périmètre centralités commerciales

Révision du SCoT valant PCAET

Typologie des occupations : le graphique suivant présente la part du territoire intercommunal artificialisé sur les 10 années de référence, environ 1%. Si la consommation foncière est plus importante en surface pour l'habitat avec près de 0,68% (soit plus de 70%), il apparait que l'économie a proportionnellement bien plus consommé en extension que l'habitat. En effet, le logement, notamment lorsqu'il correspond à de petites opérations, a plus tendance à se développer, pour partie, dans les espaces en dent creuse.



Les projets à vocation économique, pouvant potentiellement présenter des besoins en constructions de grand gabarit, ont du mal à s'insérer dans un tissu urbain déjà dense. La carte ci-contre illustre sur la base de l'exemple de la zone des Montagnes à Champniers comment cette urbanisation s'opère essentiellement par le biais de grandes opérations foncières, contrairement aux projets d'habitat plus ponctuels et réduits en surface surtout lorsqu'ils s'implantent dans la tache urbaine.



Gabarit des consommations foncières

Source fichiers fonciers Cerema

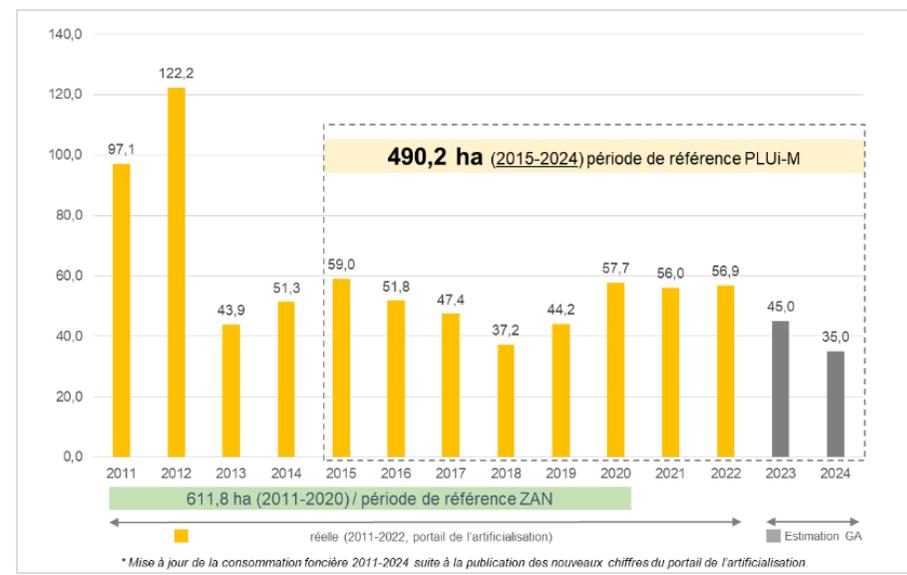
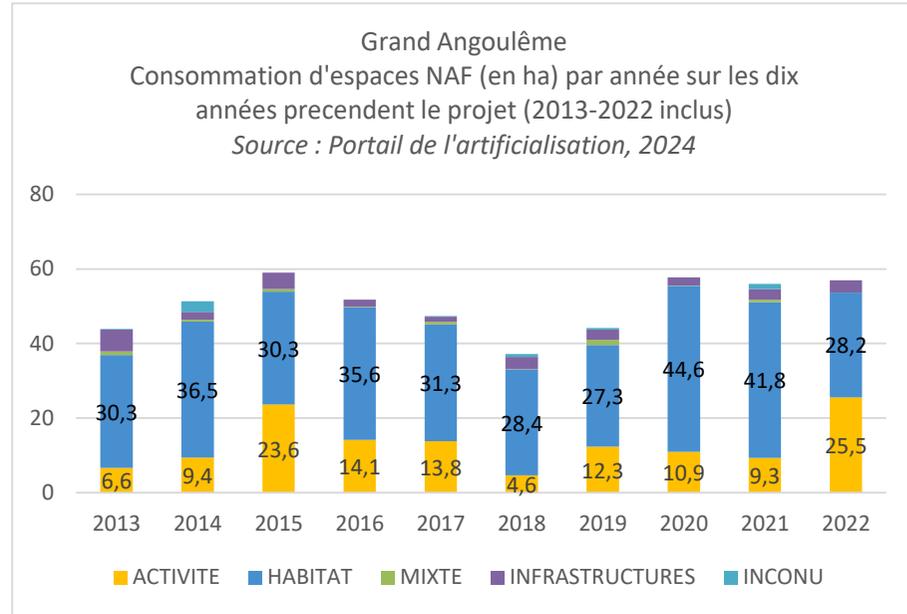
- Économie
- Habitat

2. La consommation d'ENAF sur la période 2015-2024 : les 10 années précédant le projet de SCoT-AEC

En fonction des données disponibles sur le Portail de l'Artificialisation des Sols du CEREMA au 31/05/2024 et d'une estimation de la consommation des 2 dernières années (les données 2023 et 2024 n'étant pas encore disponibles), un focus a également été réalisé sur la consommation des sols des 10 années précédant le projet de SCoT-AEC, soit 2015-2024. Le travail d'analyse territorialisée n'a pas été réitérée sur cette période, le but de l'exercice étant de pouvoir justifier les objectifs de réduction au titre de l'article 141-5 du Code de l'urbanisme.

Entre 2015 et 2022 (données statistiques CEREMA – graphique du haut ci-contre), on observe une consommation annuelle sensiblement inférieure à la décennie 2011-2020, avec une consommation de 41ha par an ha contre 61,2 ha. Le poste habitat reste le plus gros consommateur sur cette décennie avec 267,5 ha, contre 114,1 pour l'activité économique.

Si l'on prend en compte l'estimation faite sur la base du recensement des projets achevés ou en voie d'achèvement en 2023 et 2024, notamment en 2023 23 ha pour la base Intermarché à La Couronne et pour 2024 la viabilisation de la zone d'activités Euratlantique 2 (graphique du bas ci-contre), tenant compte notamment du net ralentissement de la production de logements en 2024, la consommation de référence sur la période est d'environ 490 ha.



3. Justification des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'ENAF

Cette partie explicite la méthodologie d'élaboration des 2 grandes trajectoires définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC et de leur territorialisation dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- Trajectoire démographique
- Trajectoire Zéro-Artificialisation Nette.

Il est important de souligner que les résultats qui sont présentés reposent par définition sur un certain nombre d'hypothèses. Ils doivent être appréhendés avec les limites inhérentes à de telles hypothèses, qui ont été définies pour être les plus réalistes en fonction des tendances récentes observables. Les projections démographiques et les besoins en consommation foncière qui en découlent représentent un exercice complexe qui dépend de nombreux facteurs, approchés en fonction de la connaissance des phénomènes et des tendances à ce jour.

Par ailleurs, les besoins en consommation foncière ont été travaillés sur les périodes 2025-2034 et 2035-2044, pour une plus grande cohérence par rapport à la date d'entrée en vigueur du SCoT-AEC.

GrandAngoulême entend diminuer la consommation d'ENAF :

- de -58% sur la période 2025-2034 par rapport à 2011-2020
- de -40% sur la période 2035-2044 par rapport à 2025-2034
- de -51% sur la période 2021-2030 selon les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine dont la modification a été arrêtée le 12 avril 2024
- de -30% sur la période 2031-2040 par rapport à 2021-2030

3.1 TRAJECTOIRE DEMOGRAPHIQUE

CONSTAT : En 2018 (date de référence des projections démographiques réalisées par l'INSEE avec la méthode OMPHALE), la population de GrandAngoulême s'élevait à **142 890 habitants**, avec une taille moyenne des ménages de **2,04 habitants/ménage**, soit **70 044 ménages**.

AMBITION POLITIQUE du SCOT-AEC : Rehausser Prendre en compte l'évolution démographique des tendances observées pour porter l'ambition de relocalisation de l'économie (Ambition 2 du Projet d'Aménagement Stratégique)

PROJECTION : En 2050, la population projetée de GrandAngoulême serait d'environ **151 220 habitants**, avec une taille moyenne des ménages de **1,88 habitants/ménage** soit **80 431 ménages**.

Cette évolution démographique représente **+ 5,8%** entre 2018 et 2050, et un taux de croissance annuel moyen de **+0,18%**.

Afin d'estimer l'évolution de sa population entre 2018 et 2050, date de référence commune aux ambitions nationales du ZAN et de la neutralité carbone, GrandAngoulême s'est appuyé sur le **scénario OMPHALE** de l'Insee et sur une **ambition politique** complémentaire, fondée sur la **relocalisation de l'économie** dans un contexte de réindustrialisation, et sur le **développement de l'enseignement supérieur**.

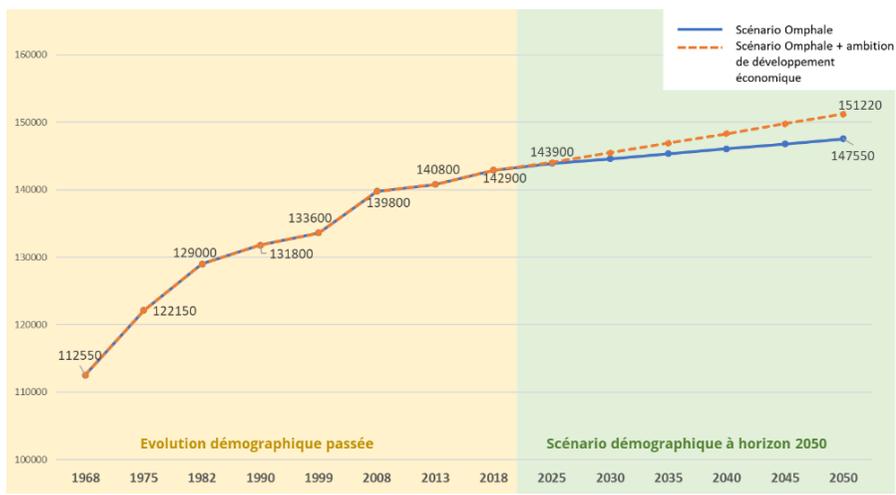


Evolution du nombre d'habitants

Au premier semestre 2023, lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique avant le débat organisé le 9 novembre 2023, les scénarios OMPHALE de l'INSEE (étude de référence pour l'évaluation de la démographie française aux horizons 2050 et 2070) n'étaient disponibles qu'à l'échelle de la Charente. La prospective à l'échelle de GrandAngoulême a été réalisée en prenant comme hypothèse un écart constant de 0,3 points entre le taux d'évolution de la

Révision du SCoT valant PCAET

population du département de la Charente (-0,1% par an entre 2013 et 2019) et celui de GrandAngoulême (+0,2% par an entre 2013 et 2019).



Ainsi, le taux de croissance annuelle moyen (TCAM) de la Charente étant de -0,20% dans OMPHALE, il a été fait l'hypothèse d'un TCAM de base de +0,1% pour GrandAngoulême. Cette trajectoire aboutit à une population de l'ordre de **147 534 habitants en 2050**, soit une évolution totale de +3,25% (soit 4 644 habitants) par rapport à 2018

Scénario Omphale	Extrapolation	
	Charente	GrandAngoulême
Population 2018	353 229	142 890
Projection 2050	328 000	147 550
Évolution totale	-7,1%	+ 3,25%

L'ambition politique de relocalisation de l'économie et de réindustrialisation (Ambition 2 du Projet d'Aménagement Stratégique) a amené à envisager une évolution démographique supérieure à celle extrapolée du scénario OMPHALE, se traduisant par une augmentation d'environ 3 500 habitants entre 2018 et

2050, notamment grâce à 2 500 emplois directs et induits pouvant être créés grâce à l'implantation de nouveaux projets économiques, notamment sur les friches. Cette hypothèse repose sur des ratios couramment utilisés dans les études d'impact socio-économiques de grands projets. Une hypothèse alternative a été évaluée sur la base de la densité moyenne d'emplois sur les 20 plus grandes ZAE du territoire, de l'ordre de 17,2 salariés à l'hectare. Sur cette base, 70 ha développés sur les grandes friches SNPE et Lafarge pourraient générer de l'ordre de 1200 emplois directs, auxquels s'ajouteraient 1,5 emplois indirects par emploi direct, soit environ 1800 emplois supplémentaires. Cette valeur constituant la fourchette haute, le nombre de 2500 emplois semble réaliste.

Cette trajectoire démographique, ajoutée au scénario OMPHALE, aboutirait à une évolution démographique de GrandAngoulême à un total d'environ **151 220 habitants en 2050 soit 3500 habitants de plus que le scénario OMPHALE central.**

Evolution du nombre de ménages

Afin d'évaluer l'évolution du nombre de ménages, GrandAngoulême s'est appuyé sur une hypothèse de desserrement des ménages : réduction progressive de la taille des ménages, en raison de l'augmentation des familles monoparentales, de la décohabitation des jeunes adultes, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme et du vieillissement de la population. À noter que la taille moyenne des ménages sur l'agglomération est aujourd'hui sensiblement plus élevée qu'elle ne l'est sur les agglomérations de tailles comparables ou plus grandes de la région Nouvelle Aquitaine.

Les hypothèses suivantes ont été appliquées, qui reposent sur un ralentissement de la réduction de la taille des ménages, comparables aux hypothèses de l'INSEE pour la France (2,2 en 2018, 1,99 en 2050) :

- Réduction de la taille des ménages de -0,4% par an jusqu'en 2025 (qui correspond aux dernières statistiques constatées)
- Réduction de la taille des ménages de -0,3% par an entre 2026 et 2040
- Réduction de la taille des ménages de -0,15% par an entre 2041 et 2050

Révision du SCoT valant PCAET

Cette taille moyenne a ensuite été appliquée année après année à la population totale estimée du territoire, pour obtenir un nombre de ménages par an. La taille des ménages sur le territoire de GrandAngoulême passe donc de **2,04 habitants / ménage** en 2018 à **1,88 habitants / ménage** en 2050 soit environ **80 431 ménages au total**.

Total GrandAngoulême	2018	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Population	142890	143176	144033	145456	146886	148324	149768	151220
Taille des ménages	2,04	2,03	1,99	1,96	1,93	1,91	1,89	1,88
Nombre ménages	70 044	70 466	72 323	74 143	76 005	77 521	79 064	80 431

3.2 TRAJECTOIRE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF

- **Estimation des besoins en consommation foncière pour l'habitat**

Méthodologie

- Au cours des travaux d'élaboration du SCoT-AEC, notamment lors de l'élaboration du PAS, l'estimation des besoins en consommation ENAF pour l'habitat a été réalisée sur la base de la méthode indiquée et développée ci-dessous. Ce calcul théorique, basée sur des hypothèses démographiques, a été complété d'une approche fine des capacités foncières des communes, dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant Plan de Mobilité, conduite en parallèle de celle du SCoT-AEC. Des rencontres bilatérales avec les communes et les services des GrandAngoulême ont ainsi permis d'affiner l'approche qui sera inscrite dans le PLUi. Afin d'estimer les besoins en consommation foncière pour l'habitat pour chaque période (2025-2034 et 2035-2044), il convient d'estimer dans un premier temps le besoin total en logements, publics et privés (1).

- La réponse à ces besoins, qui ne serait pas couverte au sein des secteurs déjà urbanisés par la production de logements dans les gisements fonciers (par ex. dents creuses), sur des friches ou en réinvestissement de logements vacants permet d'évaluer la consommation foncière d'ENAF nécessaire pour l'habitat (2).
- En outre, les grands projets d'aménagement en extension connus, dits « grands quartiers d'aménagement à venir », ont été pris en compte dans le calcul théorique de la consommation d'ENAF en extension nouvelle. Il s'agit d'estimer le nombre de logements qui pourront être construits dans ces grands quartiers (3).
- Par ailleurs, au-delà des seuls besoins fonciers nécessaires à l'habitat, il convient de prévoir les besoins d'équipements nouveaux, induits par cette offre nouvelle (4)
- Enfin, il a été décidé de prioriser, dans la répartition de la consommation d'ENAF, les communes déficitaires en nombre de logements sociaux au titre de la loi SRU. Le besoin en logements sociaux sur la 1ère période du SCOT-AEC a été estimé sur la base des objectifs triennaux et de contraintes urbaines et foncières propres à chacune. Pour les communes « SRU déficitaires » sur lesquelles un projet de Grand Quartier permet de couvrir les besoins en logements sociaux, la consommation d'ENAF est prise en compte uniquement à l'étape (3) du calcul (4).

Révision du SCoT valant PCAET

1 - Besoin total en logement

Le besoin total en logement est défini par le parc nécessaire pour loger :

- la population en place, en tenant compte des besoins relatifs au renouvellement du parc immobilier : l'hypothèse retenue est celle du PLH en vigueur, soit un taux de renouvellement de 0,1% par an, soit +354 logements renouvelés sur la 1^{ère} période et 284 pour la 2^{ème} période
- et la population issue de l'accroissement démographique (besoins relatifs à la variation du nombre de ménages), soit + 3306 ménages sur la 1^{ère} période et + 2748 sur la 2^{ème} période

Au total, le besoin de logements est donc d'environ 3660 logements par an pour la première période et de 3032 pour la seconde.

Ces dernières années (2019-2022), 470 logements par an en moyenne ont été commencés selon les données SITADEL. Dans la continuité de ces chiffres, les élus ont fait le choix d'une ambition de production de logements à 440 logements par an. Cet objectif supérieur au résultat des projections tient compte de l'attractivité récente du territoire, avec un bilan très positif des départs/arrivées des ménages avec l'Île de France, et de l'augmentation des tensions sur les marchés du logement (explosion de la demande de logements sociaux, tension sur le marché de l'acquisition avec des hausses de prix de +35% entre 2017 et 2022 sur les maisons et +53% sur les appartements, pression sur le locatif avec une vacance de longue durée très faible (3,3% en 2019) et des loyers en hausse de 16,8% à Angoulême entre 2018 et 2023, qui ont justifié une demande en 2024 de classement en zone B1 auprès du Ministère du Logement.

La différence a toutefois été déduite de la période suivante afin de conserver l'équilibre des projections dans leur globalité et de répondre à l'enjeu de court-moyen terme.

	2025-2034	2035-2044	2025-2050
Variation du nombre de ménages	3 306 ménages sur la période	2 748 ménages sur la période	8 108 ménages sur la période
Renouvellement du parc	354 logements sur la période	284 logements sur la période	749 logements sur la période
Réhausse du besoin en logement pour prendre en compte la tendance actuelle et la forte pression du marché immobilier			
Besoin en logement annuel (prolongation de la tendance du PLH sur la première période)	440 logements / an	264 logements / an	354 logements / an
Besoin en logement total (parc privé et public)	4 400 logements	2643 logements	8 858 logements

2 - Mobilisation du potentiel foncier existant

Pour la production de logements, la mobilisation des potentiels fonciers existants sera priorisée, conformément à la loi. Il s'agit des friches, des logements vacants, des gisements fonciers et du potentiel de densification diffus.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Gisements fonciers** : il s'agit des emprises non bâties ou peu bâties situés au sein des enveloppes urbaines et qui feraient l'objet d'un projet d'aménagement global, généralement cadré par une OAP dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal. Le Service Planification de GrandAngoulême a mené un travail de terrain en 2023, complété en 2024 par des échanges avec les communes, qui a abouti à l'identification d'environ 253 ha mobilisables.

Des analyses tènement par tènement, tenant compte des contraintes environnementales et des enjeux de dureté foncière ont permis d'envisager la mobilisation de 44 ha cible sur la période 2025-2034 (106 ha ont été identifiés), puis de 44 ha sur la période 2035-2044. L'application de la densité plancher inscrite à la Prescription 14 du DOO permet d'envisager un minimum **de 1500 logements pour la période 2025-2034**, soit une densité sensiblement identique à la densité observée sur le territoire sur la période 2010-2022, à 15 logements par hectare. **Pour la période 2035-2044**, une densité moyenne de 23 logements par hectare a été retenue, plus élevée que sur la période précédente en tenant compte de la nécessité de poursuivre l'effort

Révision du SCoT valant PCAET

d'optimisation du foncier existant, permettant d'envisager la réalisation de 1021 logements pour cette période.

La mobilisation de 44 ha de gisements fonciers en consommation ENAF correspond à un forfait qui tient compte des zones à urbaniser présentes dans les documents d'urbanisme en vigueur (avant l'arrêt du PLUi-M à 38 communes), susceptibles d'être urbanisés à court terme.

Lorsqu'une zone à urbaniser a été créée en densification en lieu et place d'une zone Agricole ou Naturelle, la superficie de cette zone a été comptée en consommation ENAF. Le total de ces superficies correspond à environ 8 ha.

- **400 logements** sont ciblés sur les **friches** sur chaque période. Il s'agit d'une hypothèse, compte tenu de l'absence d'étude fine à ce stade sur la capacité de mutation de ces fonciers, une étude étant en cours avec l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine pour proposer une typologie des friches et de leur capacité de mutation. Cette estimation s'appuie néanmoins sur les travaux menés dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, préalable à la mise en place d'un projet « Plan Friches » qui avait évalué à environ 1200 friches le nombre total sur le territoire, dont environ 390 hectares de friches industrielles. Il s'agirait sur ces sites déjà urbanisés et principalement situés à Angoulême et au cœur de l'agglomération, de proposer une densité d'environ 23 logements par hectare, soit la mobilisation d'environ 17 ha sur les deux périodes.
- **Une centaine de logements** pourraient être produits dans le cadre de la mobilisation de fonciers déjà bâtis dans le cadre d'une démarche Build In My Backyard (BIMBY) ou de dents creuses dans la période 2025-2034 puis **200 environ dans la période suivante**.
- **700 logements vacants** sont réinvestis *a minima* sur la période 2025-2034 puis environ **600 sur la période suivante**. GrandAngoulême entendant mener une politique ambitieuse de lutte contre la vacance, les besoins en logements neufs pourront être réévalués au cours de la mise en œuvre du SCOT-AEC en fonction du nombre de logements vacants réinvestis. Cette valeur correspond à une baisse annuelle de 1,4% de la vacance sur le parc de résidence principales.

Nombre de logements	2025-2034	2035-2044
Gisements fonciers	1 500 logements	1 000 logements
Friches	400 logements	400 logements
Bimby, dents creuses	100 logements	200 logements
Logements vacants	700 logements	600 logements
Logements à réaliser via la mobilisation du potentiel foncier existant	2 700 logements	2 200 logements

Révision du SCoT valant PCAET**3 - Les Grands quartiers d'aménagement à venir**

Plusieurs opérations d'aménagement prévues ou à l'étude sont à comptabiliser en consommation foncière d'ENAF sur la période du SCOT-AEC. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Quartier	2025-2034	2035-2044
Achèvement de la Contrie (La Couronne)	≈ 6,5 ha	
Maine Gagnaud (Ruelle)	≈ 1,6 ha	
Les Sables (La Couronne)	≈ 8,5 ha	
Les Berneries (St-Yrieix)	≈ 8,5 ha	≈ 2,5 ha
Superficie totale	25 ha	2,5 ha
Logements à réaliser	500	50

Sur ces quartiers, la densité cible retenue correspond aux objectifs de densité cible nette moyenne¹ déterminés par ailleurs à la Prescription 14 du DOO, les quatre opérations étant réalisées au sein de pôles structurants, le programme attendu est d'environ 500 logements pour la période 2025-2034 puis 50 logements sur la période 2035-2044 (25 logements par hectare net correspondant à environ 20 logements par hectare brut).

¹ La densité nette moyenne (à l'échelle du pôle ou de la commune) est entendue comme le ratio entre le nombre total de logements et la surface de l'ensemble des opérations en

Consommation foncière en extension pour répondre aux besoins en logements

Nombre de logements	2025-2034	2035-2044
Logements à réaliser en extension sur ENAF	1700 logements	440 logements
Dont Logements au sein des Grands quartiers d'aménagement	500 logements	50 logements
Logements à réaliser en extension nouvelle	1200 logements	390 logements

Pour déterminer le besoin précis de consommation ENAF en extension nouvelle, ces objectifs hors Grands quartiers d'aménagement ont ensuite été répartis entre les communes au sein des différents niveaux de polarité en tenant compte des contraintes de développement foncier des zones AU des documents d'urbanisme actuels, à partir des rencontres bilatérales des services de GrandAngoulême avec communales. Ce travail a permis de fixer des objectifs au plus près des capacités des sites, prenant en compte les zones humides, la dureté foncière, la topographie. Il en résulte la part des logements à réaliser en extension nouvelle suivante, ainsi que la consommation d'ENAF, calculée à partir des densités cibles en extension :

extension réalisées dans le pôle ou la commune, à l'exclusion de la surface utilisée par les équipements publics, les infrastructures environnementales, la voirie et les espaces verts publics.

Révision du SCoT valant PCAET

	Part de l'offre de logements à réaliser en extension nouvelle	Densité cible nette moyenne des opérations en extension	Consommation en extension nouvelle (2025-2034)	
				Dont grands quartiers
Pôles structurants	21%	25	36,7	25
Pôles de proximité	49%	20	36,5	/
Pôles du maillage rural	29%	18	23,2	/
Pôles villageois	1%	12	1,6	/
TOTAL	100%		99	25

Le besoin de consommation ENAF est donc le suivant, répartie par période et en fonction de la situation des fonciers au sein ou pas de l'enveloppe urbaine :

Caractéristique de la consommation ENAF	2025-2034
Au sein de l'enveloppe urbaine	44 ha
Hors de l'enveloppe urbaine	99 ha
TOTAL	143 ha

Pour la période 2035-2044, une enveloppe maximum de 100 ha de consommation ENAF est définie dans le P.A.S pour l'Habitat et les équipements/services : 44 ha seront ciblées en consommation d'ENAF dans l'enveloppe urbaine, 9 ha pour les équipements et services (cf. paragraphe suivant). Cela conduit à une enveloppe maximale de 47 ha de consommation ENAF en extension.

² Il s'agit des communes de Brie, Champniers, Fléac, Gond-Pontouvre, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Trouve, Saint-Yrieix-sur-Charente.

Les bilans triennaux de l'artificialisation permettront de préciser et ajuster cette répartition en fonction de la consommation sur la période 2025-2034, en prenant en compte l'évolution des besoins.

4 - Besoins complémentaires pour la réalisation d'équipements publics

À ces chiffres, il convient d'ajouter la consommation induite par les équipements nécessaires à l'accompagnement de l'offre nouvelle de logements. Même si le DOO priorise la réalisation de ces équipements au sein de l'enveloppe urbaine, il a été décidé par précaution de rendre possible une consommation à cette fin, à raison de 18 ha pour la première période et de 9 ha sur la seconde. Cette dernière estimation a été produite sur la base d'un recensement des projets des communes (extension de cimetière, projets d'équipement sportif ou scolaire, etc.).

5 - Obligations SRU : prise en compte des besoins en logements locatifs sociaux (LLS)

Par ailleurs, la production de logements sociaux étant prioritaire pour assurer un équilibre social et répondre à la demande au sein du territoire, il a semblé important d'indiquer ici à titre d'information le fléchage de la consommation d'ENAF qui y est dédié, notamment pour les communes engagées dans une démarche de rattrapage dans le cadre de la loi SRU². Il repose sur les principes suivants :

- Évaluation du besoin total en logement social sur les deux périodes pour répondre au nombre de logements sociaux manquants au regard de la loi SRU, **soit environ 900 logements sur la période 2025-2034 et 500 logements sur la période 2035-2044**, le nombre diminuant d'une période à l'autre au regard du rattrapage réalisé ;
- Réhausse en logement privé complémentaire à hauteur d'un tiers du besoin « logements sociaux » pour répondre aux enjeux de mixité sociale (270 logements sur la période 2025-2034 puis 165 sur la période 2035-2044) ;
- Prise en compte des surfaces disponibles dans le potentiel foncier existant pour le logement social soit 9 ha sur la première période, selon

Révision du SCoT valant PCAET

la répartition suivante : Brie 2,1 ha, Champniers 2,5 ha, Fléac 1,3 ha, Roullet-Saint-Estèphe 2,4 ha ;

- Mobilisation d'une partie des 10 ha grands quartiers à venir sur les communes concernées pour la réalisation de logement social : Maine-Gagnaud à Ruelle-sur-Touvre et Les Berneries à Saint-Yrieix-sur-Charente ;
- Mobilisation de 23,5 ha de consommation d'ENAF en extension nouvelle à raison de Brie 7,1 ha, Champniers 8,9 ha, Fléac 2,7 ha, Roullet-Saint-Estèphe 7,5 ha (communes SRU déficitaires, sans projet de Grands Quartiers d'aménagement).

- **Territorialisation de la trajectoire habitat et foncier**

L'article 141-7 du Code de l'urbanisme indique que « *dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs* ».

Il fixe notamment 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique et 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

Par ailleurs, l'article 141-8 précise que « *pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols mentionnés à l'article L. 141-3, le document d'orientation et d'objectifs peut décliner ces objectifs par secteur géographique, en tenant compte* » notamment :

« 1° *Des besoins en matière de logement et des obligations de production de logement social résultant de la législation applicable, en lien avec la dynamique démographique du territoire ;*

3° Du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser et de l'impact des législations relatives à la protection du littoral, de la montagne et des espaces naturels sur la disponibilité du foncier ;

4° De la diversité des territoires urbains et ruraux, des stratégies et des besoins liés au développement rural ainsi qu'à la revitalisation des zones rurales et des communes rurales caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens des données statistiques de densité établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

5° Des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme au cours des vingt dernières années et traduits au sein de leurs documents d'urbanisme ;

7° Des projets d'intérêt communal ou intercommunal. »

L'organisation territoriale définie dans le Projet d'Aménagement Stratégique est fondée sur la complémentarité et les synergies entre la ville-centre, les bourgs et les campagnes. Celle-ci tient compte des spécificités territoriales, sans se focaliser uniquement sur les fonctions urbaines des communes. Elle identifie 7 grandes entités géographiques, aux ressources et aux vocations complémentaires ; des entrées d'agglomération qui sont des espaces à fort enjeu de mutation et de recomposition autour des principes de la ville durable et un maillage urbain organisé en pôles de vie (cf. p 10 et 11 du Projet d'Aménagement Stratégique).

Les Pôles de vie sont constitués de 5 catégories, déterminées selon plusieurs critères : densité de population, densité d'emploi, densité de services, équipements et commerces de proximité, présence d'un noyau historiquement bâti.

La carte de synthèse figurant dans le chapitre introductif du PAS a été réalisée en croisant plusieurs cartes thématiques :

Révision du SCoT valant PCAET

- Densité de population, basée sur un carroyage de 100mX100m présentant la densité de population résidente selon 5 classes
- Densité d'emploi, basée sur l'identification des zones continues d'emplois (sur la base des données INSEE + du Mode d'occupation des sols). Cette carte croise déjà les zones résidentielles continues sur la base de la carte précédente.
 - Densité d'équipements et services, à partir de la base de données équipements de l'INSEE et à partir du repérage des maisons France Services. Les équipements et services retenus sont ceux du quotidien : commerces alimentaires, enseignement 1er et 2nd degré, services médicaux et paramédicaux.

L'objectif 2.2 du Projet d'Aménagement Stratégique « *Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale* » entend faire de la proximité un vecteur de qualité territoriale pour :

- Diminuer l'émission de polluants en réduisant les déplacements et en fléchissant le développement urbain vers les pôles de vie
- Consommer et produire local afin de diminuer l'empreinte environnementale de l'économie
- Redynamiser les pôles de vie pour favoriser le commerce de proximité et le lien social.

À cette fin, le DOO a déterminé des objectifs de répartition de l'offre nouvelle de logements en privilégiant la **ville centre et les autres pôles de vie centraux** (30 % des logements nouveaux) exclusivement dans l'enveloppe urbaine et les **pôles structurants** (40% des nouveaux logements), à hauteur de 40% en extension pour les pôles structurants. Pour mémoire, les communes constituant ces polarités ont accueilli respectivement 26% et 32% de l'offre nouvelle de logements lors de la décennie 2011-2020 (données DGFIP/CEREMA).

Les autres pôles, plus ruraux, accueilleront les 30 % de nouveaux logements restants en appliquant une légère baisse des tendances observées entre 2011 et 2020.

Les **pôles de proximité** dans lesquels 28% des logements nouveaux entre 2011 et 2020 ont été construits ont un objectif d'accueil de 20% des nouveaux

logements. Pour les **pôles du maillage rural**, l'objectif est de 9 % des nouveaux logements, contre 13% construits sur la période 2011-2020. 1% des logements nouveaux sont ciblés dans les **pôles villageois**.

Pour satisfaire cet objectif du PAS, il s'agit donc non seulement de renforcer l'offre sur les pôles de vie selon leur structuration et leur niveau de services et de desserte mais aussi de favoriser autant que possible la réalisation des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine.

En matière de densité cible des opérations d'extension, afin de satisfaire à l'orientation du PAS « *Promouvoir de nouvelles formes urbaines de qualité pour maîtriser l'étalement urbain* », le DOO renforce les objectifs globaux de densité des opérations nouvelles. Cette densité nette moyenne ne prend pas en compte les voiries, espaces verts publics, équipements et infrastructures environnementales. Elle est calculée à l'échelle du pôle pour la durée du SCoT et constitue donc un objectif global, qui doit être suivi opération par opération pour s'assurer de son respect à l'échéance du document. Cet objectif est assorti d'une densité plancher applicable à chaque opération, afin de limiter les opérations très peu denses et de reporter sur d'autres beaucoup plus denses la satisfaction de l'objectif d'ensemble.

Il est essentiel de rappeler que la densification est incitée par la Loi Climat et Résilience pour répondre aux enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de réduction des distances parcourues et d'émissions concomitantes de gaz à effet de serre et d'offrir les conditions du maintien et du développement des services. De plus, les opérateurs immobiliers maîtrisent aujourd'hui la conception d'opérations permettant de répondre aux objectifs de densification tout en préservant la qualité de vie des résidents. À cet égard, le DOO contient un encart présentant quelques réalisations illustrant les possibilités d'aménagement de telles opérations.

Le DOO comporte ainsi les prescriptions suivantes :

- Angoulême ne souhaitant pas consommer ces espaces naturels, il n'est pas prévu d'objectif en extension ;
- les pôles structurants se voient assigner un objectif de 25 logements/ha, identique à la première couronne dans le SCoT précédent, contre une moyenne de 16 logements/ha constatés dans la période 2010-2020.

Révision du SCoT valant PCAET

Les pôles de proximité et du maillage rural, cet objectif passe de 10 ou 25 à 18 et 20, selon la nouvelle armature. En effet, la nouvelle armature territoriale amène à modifier les objectifs à la hausse mais aussi parfois à la baisse, pour tenir compte des réalités observées sur la période précédente et du niveau d'équipement et de services. En moyenne, la densité en extension constatée sur la décennie 2010-2020 a été respectivement de 8 et 7 logements à l'hectare. Il s'agit donc d'un effort important à réaliser au regard des pratiques passées dans certaines communes.

- **Estimation des besoins en consommation foncière pour le développement économique**

L'évaluation des besoins futurs en matière de foncier économique repose sur deux composantes :

- La poursuite d'une dynamique de commercialisation de surfaces à vocation économique sur la base de celle des dernières années, de l'ordre de 9ha par an ;
- L'ambition d'accueillir des projets dans le cadre de la politique nationale de réindustrialisation du pays, pour 25ha sur la période 2025-2034.

Au total, il en résulte un **besoin de 110 ha commercialisables** sur 2025-2034.

Pour satisfaire cette demande de 110 ha, GrandAngoulême dispose d'ores et déjà de ressources foncières existantes, dont la mobilisation est priorisée :

- Une estimation d'environ 59 ha utilisables parmi les superficies de friches urbaines existantes, répartis entre les sites de la SNPE (pour 50 ha), Lafarge (7 ha, et 12 ha au total sur les deux périodes) et d'autres sites pour 2ha.
- Une capacité de densification des ZAE existantes correspondant à un besoin de 7 ha, soit 8% des 87 ha identifiés dans les ZAE à l'occasion de l'élaboration du schéma directeur ;
- La commercialisation de 17 ha de surfaces en extension prêtes à être réalisés, notamment sur les ZAE de Bel Air et Euratlantique.

Comme l'indique le P.A.S, il est prévu de mobiliser les friches au minimum à hauteur de 20% de la réponse aux besoins en foncier économique sur la période 2025-2034.

Sur cette base, une enveloppe de **91 ha de consommation foncière en extension** a été définie pour le développement économique **pour la période 2025-2034**

Pour période 2035-2044, un potentiel de friches plus important a été pris en compte, avec 62 ha de friches mobilisées, 5 ha de densification, pour un besoin final en **extension de 50ha**.

- **Territorialisation de la trajectoire développement économique et foncier**

En s'inscrivant dans l'ordre de grandeur du besoin de 91 ha en extension identifié sur la période 2025-2034, la territorialisation de la trajectoire foncière à vocation économique a été effectuée en cohérence avec le schéma directeur des zones d'activités réalisée par GrandAngoulême ainsi que des conclusions des rencontres bilatérales entre les communes et les services de GrandAngoulême pour définir les surfaces envisagées pour extension.

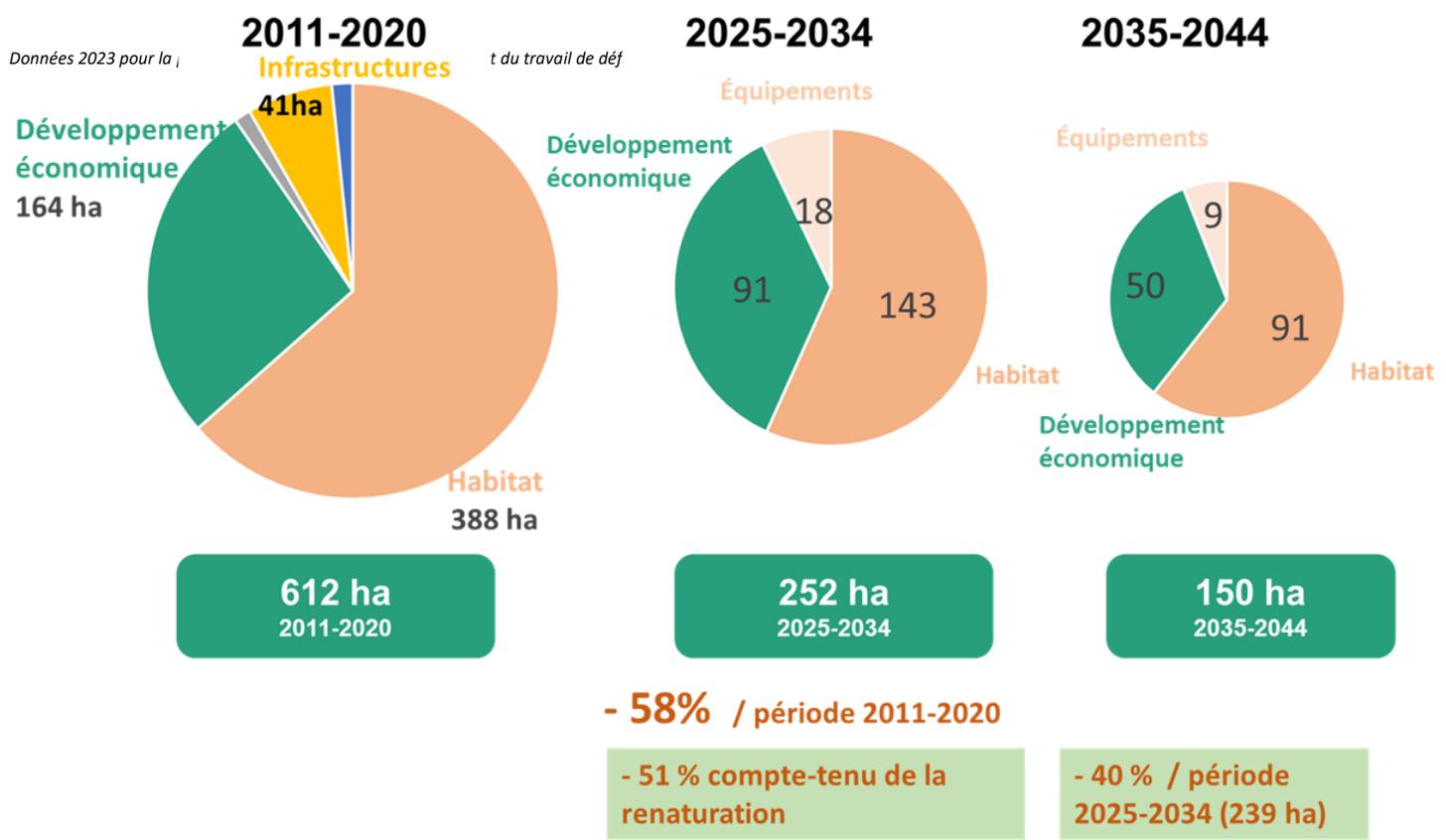
Les surfaces en extension ont été réparties sur la première période en tenant compte des projets envisagés par les communes qui seront fléchés en zone AUX dans le PLUi-M, pour un total de **91 ha** potentiels en extension.

Sur la deuxième période 2025-2034, le SCoT-AEC s'engage à respecter une consommation à vocation économique maximale de 50ha. Les communes concernées par des projets d'extension ou de création de zones d'activités économiques ont été répartis sur différentes communes, sans que la surface maximale par commune ne soit identifiée à ce stade.

Révision du SCoT valant PCAET

- Synthèse des objectifs de réduction de la consommation foncière**

Le graphique suivant présente la synthèse de la consommation foncière maximale prévisionnelle et sa comparaison avec la période de référence (2011-2020) :

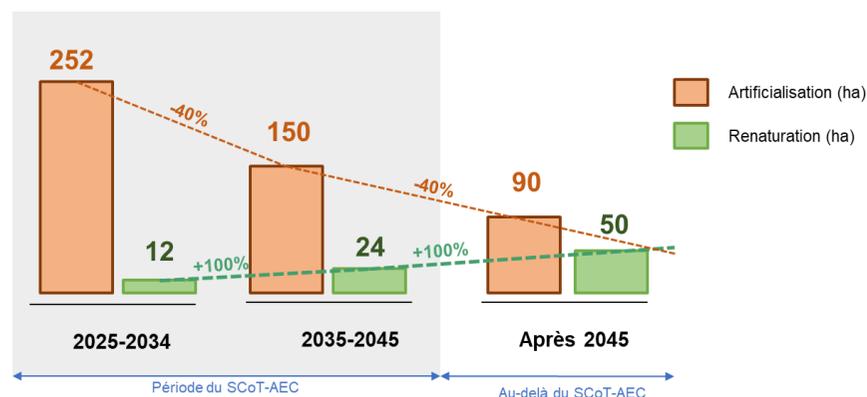


Révision du SCoT valant PCAET

3.3 TRAJECTOIRE DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION

En outre, le DOO fixe les modalités pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Faute de disposer des données produites dans le cadre de l'outil OCS GE (Occupation des sols à Grande Échelle) produite par l'IGN et le CEREMA pour faire l'état des lieux de l'artificialisation au sens de la loi Climat & Résilience et du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, le SCoT ne peut réaliser un état 0 de l'artificialisation et fixer un objectif quantitatif précis. En conséquence, il détermine les objectifs de renaturation suivants, adossés aux secteurs préférentiels de renaturation déterminés à la prescription P9b, qui viennent en diminution de l'artificialisation engendrée par la consommation d'ENAF envisagée ci-dessus.

Le graphique ci-dessous définit au cours de la période du SCoT-AEC (et prolonge les tendances au -delà) les efforts poursuivis en matière de diminution de l'artificialisation et d'augmentation de la renaturation pour tendre en 2050 au ZAN :



La part de renaturation envisagée correspond pour la première période au résultat du recensement des sites qui pourraient faire l'objet, de manière

raisonnable et à peu près certaines, à une action de cette nature. Pour les périodes suivantes, dans l'attente d'un travail plus approfondi que permettra la mise à disposition des données du Portail de l'artificialisation, GrandAngoulême a pris comme hypothèses un doublement du rythme des actions de renaturation sur les 2 décennies 2035-2044 et après 2045.

4. Compatibilité de ces objectifs avec la loi Climat & Résilience et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Pour satisfaire aux attendus de la loi Climat & Résilience et du SRADDET, il est également nécessaire de rapporter ces objectifs à une période décennale 2021-2030 et 2031-2040, dont la première est préalable à l'opposabilité du SCoT-AEC (sur la période 2021-2025). La modification du SRADDET a fait l'objet d'un arrêt de projet par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 12 avril 2024. Au jour de l'arrêt du SCoT-AEC, le projet du SRADDET indique pour GrandAngoulême un objectif de -51% sur la période 2021-2030 par rapport à 2011-2020 (611,8 ha – *donnée 2023 disponible au moment du travail de définition de la trajectoire foncière*).

La vérification de la compatibilité des objectifs du SCoT-AEC passe donc par :

- la prise en compte de la consommation effective connue sur la période 2021-2022 (données du portail de l'artificialisation CEREMA) ;
- une estimation de la consommation sur la période 2023-2024 jusqu'à l'arrêt de projet, sur la base des projets connus réalisés sur cette période, dont la prise en compte par le CEREMA dans le cadre du portail de l'artificialisation serait probable ;
- La prise en compte des objectifs de consommation maximale du SCOT-AEC pour les 2 périodes 2025-2034 puis 2035-2044 ;
- La prise en compte des objectifs du SRADDET sur ces périodes

Révision du SCoT valant PCAET

Périodes loi Climat et Résilience / SRADET	2021-2030 Objectif SRADET : -51 % par rapport à 611.8 ha soit 300 ha	2031-2040 Objectif SRADET : -30 % par rapport à 300 ha soit 209,8 ha	2041- 2044
---	---	---	-------------------

Objectifs du SCoT-AEC	2021-2024				2025-2034		2035-2044	
	Consommation réelle		Consommation évaluée		Objectif de la 1 ^{ère} période du SCoT-AEC		Objectif de la 2 ^{ème} période du SCoT-AEC	
Consommation maximale d'ENAF (ha)	2021	2022	2023	2024	2025-2030	2031-2034	2035-2040	2041-2044
	56	56,9	45	35	(300-192,8)	(252-107)	(209,8-145)	(150-64,7)
	112,9		80		=	=	=	=
	192,9				107	145	64,7	85,3

Objectifs de Renaturation (ha)	-	12	24
---------------------------------------	---	-----------	-----------

Cette analyse met en avant la difficulté de tenir les objectifs sur la période 2021-2030, au regard du caractère matériellement rétroactif de la loi Climat et Résilience. En effet le SCOT-AEC qui assure la conformité avec la loi ne sera en vigueur qu'en 2025.

Le décompte de la consommation d'espace de la période 2021-2030 aura alors déjà couvert un délai de 4ans : 2021-2024. Les efforts de réduction de consommation pour atteindre les -51 % de réduction seront alors à concentrer sur la période 2025-2030.

La décélération de réduction serait de nouveau plus modérée sur la période 2031-2034 puis de nouveau drastique sur la période 2035-2040, pour s'assouplir sur 2040-2044.

Le fait que les pas de temps de la loi et ceux des documents d'urbanisme ne soient pas concomitants impose des « à-coups » de décélération de la consommation ENAF. Il sera plus vertueux et réaliste de travailler à une décélération continue pour atteindre progressivement la Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Révision du SCoT valant PCAET

Comme mis en exergue dans l'avis de GrandAngoulême sur les modifications du SRADET arrêtées en avril 2024, la loi n'a pas pris en compte les délais de révision des documents d'urbanisme, tant au plan régional que local, et même si GrandAngoulême a lancé ses évolutions des SCOT et PLUi dès mars 2021, cela est source de difficulté dans l'application du texte législatif.

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

www.grandangouleme.fr

